Terroir de Caux
Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX
Siège social : 11 Route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux

Date de convocation : 01/02/2023 Date d'affichage : 01/02/2023

Nombre de Membres en exercice : 97
Votants : 73 + 7 pouvoirs : Monsieur Jean-François DUCLOS à Monsieur Robert VEGAS, Monsieur Henri DUPUIS à Monsieur Eric LEROND, Monsieur Olivier HALBOURG à Monsieur Bernard PADE, Monsieur Stéphane GRINDEL à Monsieur Denis FAUVEL, Monsieur Eric BERANGER à Monsieur Vincent RENOUX, Monsieur Etienne DELARUE à Monsieur Stéphane MASSE, Madame Séverine LEMOINE à Madame Thérèse CALAIS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

N°202302-00_2.1

NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	A	DUBOIS Arnaud	A	LESUEUR Claudine	A
AUGER Guy	P	DUBOSC Emmanuel	P	LETELLIER Norbert	P
AVENEL Josette	P	DUBUS Fabrice	A	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DUCLOS Jean-François	Pvr	MASSE Stéphane	P
BEAUCAMP Marie-France	P	DUPUIS Henri	Pvr	MALVAULT Claudine	P
BERANGER Éric	Pvr	DUPUY Caroline	A	MAUSSION Joseph	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	E	DURAME Sébastien	P	MIMRAN Corinne	A
BLOC Jean-François	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	P
BOUCHER Victor	P	FRANCOIS Charline	P	NEVEU Malvina	P
BOUDIN Françoise	P	GILLE Patrice	P	NOYEAU Ludovic	A
BOUSSARD Loïc	S	GOSSE Philippe	P	PADE Bernard	P
BRUNNEVAL Sébastien	P	GRINDEL Stéphane	Pvr	PAILLARD Loïc	A
BUREAUX Olivier	P	GRIZARD Vincent	P	PAUMIER Gilles	P
CAHARD Christelle	P	HALBOURG Olivier	Pvr	PETIT Marc	A
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	P	PIT Claude	P
CAPRON Pascal	P	HAVARD René	P	POTEL Paul	S
CARPENTIER Pascal	P	HERICHER Franck	P	QUESNAY Denis	P
CHANDELIER David	P	HOUSSAYE Monique	P	RAILLOT Marinette	P
CLET Christian	P	JOBIT Frédéric	P	RATIEVILLE Alain	P
COLE Sabrina	P	LAGNEL Jacques	P	RENOUX Vincent	P
COLOMBEL Christophe	A	LAPLACE Dominique	P	ROCQUIGNY Anne	A
CORNIERE Jean-Luc	P	LASNON Sylvain	P	ROGER François	P
COTTEREAU Chantal	A	LE VERDIER Guy	P	ROLLAND Hervé	P
CRESSENT Christine	P	LEBLANC Isabelle	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DALLE Jean-Christophe	P	LEBRET Jean-Claude	P	SURONNE Christian	P
DAS Blandine	P	LECONTE Olivier	A	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	A	LEDRAIT Didier	P	TROCHE Laurette	P
DELARUE Etienne	Pvr	LEFEBVRE Philippe	P	VALLEE Pascal	P
DELARUE Williams	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VANDERPLAETSEN Michel	A
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Edouard	P	VEGAS Robert	P
DEPREAUX Alain	P	LEMOINE Séverine	Pvr	VICENTINI Agnès	P
DIOLOGENT Sandrine	A	LEROND Éric	P		
DORE Sophie	P	LEROY Christophe	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20230209-20230200-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

Débat du PADD du PLUiH de la Communauté de Communes

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;
- La délibération de la communauté de Communes Terroir de Caux en date du 12 décembre 2018 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH), fixant les modalités de concertation.

La pièce centrale de ce document de planification est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes Terroir de Caux pour l'avenir de son territoire :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément,

- A l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD fixe, en cohérence avec le diagnostic, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- A l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUiH.

Monsieur François HERBETTE, de Géostudio, expose les orientations du PADD.
Celui-ci est organisé autour de deux grandes parties, comprenant chacune deux axes principaux.

1. La première partie « Pour une qualité de vie durable » s'attache à fixer les objectifs considérés comme étant incontournables pour l'avenir du territoire et la qualité de vie rencontrée sur le Terroir de Caux :
 - Axe 1 : Promouvoir tout ce qui participe au bien-vivre sur le territoire :
 - Objectif 1 : Préserver et valoriser une trame verte et bleue au service du territoire ;
 - Objectif 2 : Valoriser les paysages et insister sur la richesse patrimoniale du territoire ;
 - Objectif 3 : Soutenir la proximité à tous les niveaux et à travers chaque projet nouveau ;
 - Objectif 4 : Améliorer les mobilités à toutes les échelles et pour tous les publics ;
 - Objectif 5 : Favoriser un urbanisme innovant, pour concilier à la fois maîtrise du développement urbain et qualité du vivre-ensemble ;
 - Axe 2 : Inscrire la transition environnementale au cœur de l'aménagement du territoire :
 - Objectif 6 : S'inscrire pleinement dans une transformation progressive des modes de fonctionnement ;
 - Objectif 7 : Appréhender les risques à leur juste mesure et anticiper les aléas futurs ;
 - Objectif 8 : Affirmer la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels ;
2. La seconde partie « Pour un territoire dynamique » vise ensuite à préciser les objectifs à poursuivre pour permettre le développement du territoire, tant en termes de population, d'habitat, d'économie, d'équipements ou encore de mobilités :
 - Axe 3 : Être un territoire accueillant pour tous :
 - Objectif 9 : Maintenir un dynamisme démographique compatible avec les objectifs de l'intercommunalité pour une qualité de vie durable ;
 - Objectif 10 : Diversifier l'offre d'habitat pour répondre aux besoins de tous et offrir des possibilités variées de parcours résidentiels ;
 - Axe 4 : Soutenir une économie profitable à tous et à toutes les échelles de territoire :
 - Objectif 11 : Renforcer le tissu entrepreneurial et faciliter le fonctionnement des entreprises ;
 - Objectif 12 : Affirmer le caractère touristique du territoire ;
 - Objectif 13 : Accompagner une activité agricole en pleine transition et marqueur de l'identité locale.

La Parole est donnée à l'assemblée pour un débat de fond sur le projet de PADD.
L'accent est notamment mis sur l'inquiétude des plus petites communes concernant la constructibilité qui sera accordée sur leur territoire, comparativement aux communes pôles.
Certains pensent que leurs remarques évoquées lors des réunions n'ont pas été prises en compte.
Il est précisé qu'il y a des règlementations qui ne permettent pas de faire au libre choix de chacun.
L'éolien, les antennes téléphoniques, l'EPR2, le manque actuel de logements, Sont autant de sujets évoqués par les élus.
David Chandelier, Vice-Président, rappelle que le projet de PADD présenté a déjà beaucoup évolué depuis le début et évoluera encore en prenant en compte les remarques de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH).

Le Président
Olivier BUREAUX

Communauté de Communes TERROIR de CAUX 76720 BC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20230209-20230200-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023